



Ville de
Kingersheim

215/2026

Arrêté portant réglementation provisoire du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 27 mai 2026

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 110-1, R110-2, R130-2, R 411-8, R 417-2, R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer, dans un souci de sécurité, le stationnement des véhicules dans la rue de la Tulipe, afin de permettre aux piétons de circuler aisément,

CONSIDERANT que le stationnement doit se faire d'une manière organisée, il convient de le soumettre à la règle du stationnement alterné semi-mensuel

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} juin 2026, pour une durée d'essai de 6 mois, le stationnement unilatéral semi-mensuel des véhicules est institué rue de la Tulipe.

Article 2 – Ce stationnement se fera dans les conditions suivantes :

- Du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue.
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

Sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 21h30.

Article 3 – Tout stationnement de véhicules sur les lieux de l'interdiction sera considéré comme « gênant » au sens du Code de la Route et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue à l'article 4 417-10 du Code de la Route

Article 4 - Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.



Ville de
Kingersheim

Article 5 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

